



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°52 du 11 octobre 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°52 spécial du 11 octobre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
414	30/10/2021	DSD	* Arrêté portant composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif
415	08/10/2021	DSD	* Arrêté portant modification de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 en vue de la création d'un SAMSAH au 1er janvier 2022

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00414

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE  
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté de composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence des financeurs est, selon l'article L 233-3 du CASF, présidée par le président du Conseil Départemental. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Elle réunit les personnes physiques ou morales qui contribuent au financement d'actions entrant dans son champ de compétence.

La conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

- Un représentant du Département désigné par le président du Conseil Départemental.

Titulaire	Suppléant
LAFOURCADE Isabelle	QUERTAIMONT Geneviève

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Titulaire	Suppléant
MICHELOT Joëlle	TAGBO Come

- Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant.

Titulaire	Suppléant
BOUARD Alex	Pas de suppléant

- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Titulaire	Suppléant
GEORGES Corinne	PAILLART Maël

- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Titulaire	Suppléant
CAZALA Patrick	<i>Pas de suppléant</i>

- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole.

Titulaire	Suppléant
DUCONGE Etienne	MEALET Christiane

- Un représentant des Institutions de Retraite Complémentaire.

Titulaire	Suppléant
SANT Marie	MINUZZO Marjorie

- Un représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

Titulaire	Suppléant
VILLEGAS Jacques	TORTI Lucie

- Toutes autres personnes physiques ou morales concernées par les politiques de prévention de la perte d'autonomie peuvent y participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Structures	Titulaires	Suppléants
Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale	DOUBRÈRE Andrée	GUILLARD Christine
	PIQUE Françoise	LAFFORGUE Laurence
	MINVIELLE Odette	DUBERTRAND Sylvie

**Article 2 :** La conférence des financeurs mentionnée à l'article L. 233-1 du CASF est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle est alors dénommée "Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées" selon l'article L 233-1-1.

Dans ce cadre, sa composition est complétée selon l'article L 233-3-1 du CASF par :

- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations.

Titulaire	Suppléant
LABORDE Colette	MALPEL Mélody

- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Titulaire	Suppléant
BOUARD Alex	Pas de suppléant

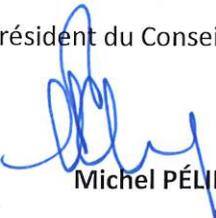
- Toutes autres personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'habitat, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit

Structures	Titulaire	Suppléant
ADIL	COLAS PARROS Anne	Pas de suppléant
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	LARRAZABAL David	CABANNE Marie-Henriette
Communauté de Communes Adour Madiran	DINTRANS Louis	ROCHETEAU Charles
Communauté de Communes Aure Louron	DUBERNARD Alain	<i>Pas de suppléant</i>
Communauté de Communes Coteaux et Val d'Arros	BONNET Nathalie	DATAS TAPIE Nicolas
Communauté de Communes Haute Bigorre	VIAU Philippe	BRUNE Jacques
Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac	BRUZZAUD Anne Marie	ROUSSE Gaëtan
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	SARRAT Régine	LABAT Martine
Communauté de Communes du Pyrénées Vallées des Gaves	PEREIRA DA CUNHA Noël	MANSON Olivier
Communauté de Communes Neste Barousse	RUMEAU Yoan	<i>Pas de suppléant</i>

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil de actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **30 AOUT 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00415

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

**OBJET :** Arrêté portant modification de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 en vue de la création d'un SAMSAH au 01 janvier 2022.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

VU l'arrêté de Monsieur portant création et autorisation le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date du 25 octobre 2016 de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins (EPAS) 65 ;

Vu la demande en date du 28 mai 2021 de transformation de 10 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'EPAS 65 en 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;

CONSIDERANT que le projet du SAMSAH est conforme aux orientations du Schéma de l'Autonomie 2017-2021 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de diminution de capacité du SAVS de 10 places présentée par l'EPAS 65 est acceptée.

## ARTICLE 2

La capacité du SAVS de l'EPAS 65 (16, rue de la Castelle 65 700 CASTELNAU RIVIERE BASSE) passe de 131 à 121 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Numéro FINESS : 65000 291 8

Code catégorie établissement : 446 Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
509	Accueil à la vie sociale des adultes handicapés	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	121

## ARTICLE 3

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau :

- par le promoteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

## ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **08 OCT. 2021**



Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)